

Annexe à l'arrêté
N° 260 du 04 JUIN 2025



Plan Local d'Urbanisme

Procédure
30189_MJ16

16^{ème} Mise à Jour

Nîmes, vers un projet de ville durable

PRESCRIPTIO N le 29/05/2010	PROJET ARRÊTÉ le 30/09/2017	APPROUVÉ le 07/07/2018	MODIFICATION SIMPLIFIÉE le / / .	RÉVISION ALLÉGÉE le / / .	MISE À JOUR le / / .
-----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------	--	------------------------------	-------------------------

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250604-2025-06-260-AR
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	260

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Service Planification et patrimoine Pôle PLU	OBJET : 16^{ème} Mise à Jour du Plan local d'Urbanisme (PLU) portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Notre-Dame-des-Enfants
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-3, R.151-51 à 53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que l'article R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du P.L.U. ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU les deux modifications simplifiées du PLU approuvées par délibération en date du 06 juillet 2019 et du 06 novembre 2021 ;

VU la 1^{ère} modification du PLU approuvée le 04 novembre 2023 ;

VU les 15 mises à jour du PLU prises par arrêtés municipaux en date du :

- 15 octobre 2018 et modifiée le 27 février 2019 concernant le zonage d'assainissement ;
- 14 juin 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- 27 février 2020 concernant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (T5) ;
- 11 mars 2020 à relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,
- 27 août 2021 relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique concernant les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3) ;
- 21 décembre 2021 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
- 18 avril 2023 relative à l'inscription au titre des Monuments Historiques de la Maison Fargeon ;
- 05 octobre 2023 relative à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Nîmes ;
- 15 février 2024 relative à la modification du périmètre du SPR ;
- 16 avril 2024 concernant l'aménagement Hoche-Université, 2^{ème} tranche/périmètre de prise en considération ;
- 03 juin 2024 relative à la suppression partielle de la servitude d'utilité publique PT2 ;
- 26 août 2024 relative à la déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité publique du PLU concernant les travaux d'aménagement du contournement ouest ;
- 16 septembre 2024 relative à la révision du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard ;
- 25 octobre 2024 relative à la révision du classement sonore des infrastructures du réseau routier ;
- 18 avril 2025 relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection et à la conservation d'un ouvrage hydraulique du cadereau d'Uzès et de ses affluents située en zone urbaine dense.

OBJET : 16ème Mise à Jour du Plan local d'Urbanisme (PLU) portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Notre-Dame-des-Enfants

VU les 7 mises en compatibilité du PLU 5 prises par arrêtés préfectoraux en date du :

- 13 avril 2023 concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour ;
- 18 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Mas de Mingue ;
- 28 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Chemin Bas d'Avignon ;
- 21 septembre 2023 concernant le projet du Marché Gare ;
- 28 mars 2025 relative à la déclaration d'Utilité publique de la construction d'un centre pénitentiaire, emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Nîmes ;
- une prise par délibération dans le cadre d'une déclaration de projet en date 23 septembre 2023 relatif à la voie urbaine Sud ;
- une par arrêté ministériel en date du 04 mars 2024 relative au projet du contournement ouest de Nîmes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-des-Enfants.

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame-des-Enfants située, Rue de Bouillargues et cadastrée HI 385 présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la singularité de son système constructif constitué de voûtes en pavés de verres translucides situées à la croisée du transept et dans l'abside, et comme le témoin de la création du nouveau quartier des cheminots à Nîmes, au début du 20^{ème} siècle.

CONSIDÉRANT qu'il est décidé d'inscrire au titre des monuments historiques la totalité de ladite église.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

A cet effet, il est apporté sur le recueil des servitudes d'utilité publique, la décision suivante :

« Portant inscription au titre des monuments historiques la totalité de l'église Notre-Dame-des-Enfants située Rue de Bouillargues et cadastrée HI 385 ».

ARTICLE 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux Services Techniques - 152 avenue Robert Bompard- ainsi qu'en Préfecture du Gard. Ils seront également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.nimes.fr.

ARTICLE 3 : Le présent fera l'objet d'un affichage dématérialisé sur le site de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 04 JUIN 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr